

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
A.Morel - AM
N° 2018-D-241

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT PIG "HABITER MIEUX"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 6 065,56 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 juillet 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **04/07/2018**
Publié ou notifié,
Le **05/07/2018**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
Mme BRENOT Edith	4 rue Jean Moulin 16160 GOND- PONTOUVRE	5 304,19 €	10%	530,42 €
M. DE ALMEIDA Jorge et Mme LUKANI Silvia	194 rue de la Grand Font 16000 ANGOULEME	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
Mme DUPUY Josseline	8 rue du Rampaud Les Birauds 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
Mme FAYEMENDY Cindy	76 rue de la Madeleine à l'Etang 16160 GOND- PONTOUVRE	7 964,44 €	10%	796,44 €
M. GRAND- MOURSEL Arnaud	62 rue Pierre De Coubertin 16600 MAGNAC SUR TOUVRE	7 387,00 €	10%	738,70 €
TOTAL		60 655,63 €	10%	6 065,56 €